



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 6 octobre 2007

CDL-EL(2007)006syn
Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**4^e CONFERENCE EUROPEENNE
DES ADMINISTRATIONS ELECTORALES**

***“La lutte contre la fraude électorale –
Le contentieux électoral”***

Strasbourg, 20 – 21 septembre 2007

Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Salle 9

CARNET DE BORD

La 4^e conférence européenne des administrations électorales - « la lutte contre la fraude électorale - le contentieux électoral » a été organisée par la Commission de Venise à Strasbourg du 20 au 21 septembre 2007. Les questions débattues pendant cette conférence incluaient les récentes élections dans les Etats membres (plus particulièrement les problèmes rencontrés durant le vote et les actions menées pour y remédier) ; la lutte contre la fraude électorale - administrations spécialisées ou tribunaux ordinaires ? ; l'étude comparative des avantages et inconvénients de chaque approche, les défis posés par le vote à distance, les problèmes du financement des campagnes électorales, et la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme sur les violations des droits électoraux.

La conférence a réuni environ 130 participants venant de différentes administrations électorales nationales, telles que l'Albanie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Canada, la Croatie, le Danemark, la Géorgie, l'Allemagne, la Finlande, la Hongrie, le Kirghizstan, la Lettonie, le Lesotho, la Lituanie, Malte, le Mexique, la Moldova, les Pays Bas, le Nigeria, le Panama, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, la Fédération de Russie, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », l'Ouganda, le Royaume Uni et les Etats-Unis d'Amérique, et également des membres de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

Des représentants des organisations internationales et régionales étaient également présentes : l'Association des administrateurs d'élections européens (ACEEEO), l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), l'Institut fédéral électoral du Mexique (IFE Mexico), la Fondation internationale des systèmes électoraux (IFES), l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe/Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (OSCE/BIDDH), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Les rapports ont été présentés par Messieurs Gregor Wenda (Autriche), Stephan De Mul (Belgique), Jussi Aaltonen (Finlande), Henk Kummeling (Pays Bas), Mme Kristina Lemon (Suède), M. Marco Mena (Mexique), M. Aivars Endzins (Lettonie, Membre de la Commission de Venise), Mesdames Lidija Korać (Bosnie-Herzégovine) et Melanie Volkamer (Allemagne), Messieurs Lech Garlicki (Juge, Cour européenne des Droits de l'Homme), Jean-Claude Colliard (France, Membre de la Commission de Venise), Sam Younger (Royaume Uni), Gerald Mitchell (OSCE/BIDDH), Jean-Pierre Kingsley (IFES), Ayman Ayoub (International IDEA), Zoltan Toth (ACEEEO) et Manuel Gonzalez (Mexique).

La conférence :

- 1) a invité les Etats participants à :
 - a. assurer l'accès des électeurs et candidats à un système efficace de recours comme stipulé dans le Code de bonne conduite en matière électorale adopté par la Commission de Venise en octobre 2002 ;
 - b. fournir un système performant de prévention et de répression des fraudes électorales, incluant son utilisation pendant les phases pré-électorales et électorales - comprenant également la fraude lors de l'enregistrement des électeurs et des candidats, l'affichage électorale et le financement des élections ;
 - c. adopter les mesures nécessaires pour assurer l'implantation des droits électoraux inscrits dans l'Article 3 du Protocole 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et la jurisprudence correspondante de la Cour européenne des Droits de l'Homme ;
 - d. respecter les obligations, engagements et décisions d'autres instruments internationaux, y compris le « Document de Copenhague de l'OSCE auquel l'état fait parti ».

- 2) a demandé à la Commission de Venise de mener une étude sur l'interrelation entre les différentes institutions nationales - incluant le judiciaire - et les institutions supranationales, responsables du traitement des recours et du contentieux, qui sera présentée préalablement à la prochaine Conférence européenne des administrations électorales.
- 3) a pris note du large consensus pour continuer à tenir les conférences européennes des administrations électorales annuellement, d'une manière informelle et flexible, sur des sujets d'intérêt commun, parmi les experts électoraux du public et, si invités, du secteur académique. La participation sera ouverte à toutes les administrations électorales européennes et institutions internationales équivalentes, ainsi qu'aux autorités électorales intéressées des autres parties du monde, sur un niveau équivalent. Le secrétariat des conférences sera fourni par la Commission de Venise. Les conférences auront lieu, si possible, dans des endroits différents.
- 4) s'est mise d'accord pour que la 5^e Conférence européenne des administrations électorales traite en particulier *du vote à distance de l'étranger*, courant 2008, dans un lieu à déterminer.